Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_167B-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

FINANCES

DB221116167

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022

Suite à l'évolution de certains postes budgétaires notamment liés à l'inflation, des réajustements sont nécessaires.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_167B-DE

Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	261 000,00
63512	020	011	Taxes foncières	56 000,00
7391172	01	014	Remboursements THLV (taxes habitations logements vacants)	20 000,00
6042	313	011	Belles Journées: augmentation des consommables liée à la fréquentation	50 000,00
60623	020	011	Inflation coûts matières premières cuisine	35 000,00
60621	020	011	Inflation prix énergie (consommation gaz)	100 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	261 000,00
7062	313	70	Recettes supplémentaires Belles Journées	40 000,00
70848	96	70	Actualisation des mises à disposition du personnel stationnement	80 000,00
7788	020	77	Remboursement électricité et maintenances Résidence autonomie la Berjallière	60 000,00
7788	020	77	Remboursement sinistres assurance	9 000,00
752	96	75	Recettes nouveaux loyers foncier (dont la POSTE)	57 000,00
752	90	75	Recettes nouveaux loyers commerciaux foncier	15 000,00

La décision modificative N°2/2022 se résume, par chapitre, de la manière suivante :

	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
Investissement				
	Total Investissement	***- €***		***- €***
Fonctionnement	*023*	*- €*	70	120 000,00 €
	011	261 000,00 €	75	72 000,00 €
			77	69 000,00 €
	Total fonctionnement	***261 000,00 €***		***261 000,00 €***
TOTAL		261 000,00 €		261 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Approuver** la décision modificative n° 2/2022 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus **;**
- **Préciser** que**, à l'exception des crédits spécialisés,** les crédits sont votés par chapitre **;**
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 16 novembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire